



## COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

### Délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

**Date de la convocation** : samedi 16 décembre 2023

**Présents :**

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, DAMIEN GARAT, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, JESSICA BERTHOU, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, CYRIL GAYSSOT, MICHEL LESTAGE

**Absents :**

SANDRINE NIAINT

**Procurations :**

Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. ATHANASE;CHRISTELLE PESQUÉ a donné pouvoir à Mme LUC;DAVID DULUCQ a donné pouvoir à M. GROCCQ;DOMINIQUE ILLI a donné pouvoir à M. LESTAGE

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 18

Pouvoirs 4

Votants 22

**N° DEL20231221-002**

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES LIMITES DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRECEDENT**

### RAPPORT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants, à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget



de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars 2024. Aussi, afin de permettre un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité des travaux menés par la collectivité conformément aux marchés déjà passés, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif

Pour information, le total des crédits d'équipements ouverts s'élève au titre de l'exercice 2022 à **2 072 490.00 €**. Le montant maximum pour lequel M. le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'élève à **518 122.50 €**.

Chapitre	BP 2023	Ouverture crédits 2024
20	- €	- €
204	335 000,00 €	83 750,00 €
21	887 890,00 €	221 972,50 €
23	849 600,00 €	212 400,00 €
<b>Total</b>	<b>2 072 490,00 €</b>	<b>518 122,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**DE DECIDER** l'ouverture anticipée de crédits comme suit :

Chapitre	BP 2023	Ouverture crédits 2024
20	- €	- €
204	335 000,00 €	83 750,00 €
21	887 890,00 €	221 972,50 €
23	849 600,00 €	212 400,00 €
<b>Total</b>	<b>2 072 490,00 €</b>	<b>518 122,50 €</b>

**D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **518 122.50 €**.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 040-214002610-20231221-231221H2227H1-DE



Signé le , 27/12/2023



**Mathieu DIRIBERRY**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*